

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne  
1722, avenue de Colmar  
47916 AGEN

AGEN, le 19/04/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 17/04/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **INEO INFRACOM**

LIEU DIT TERREFORT - RD813,  
47240 Lafox

Références : DS/UD47/2023/89  
Code AIOT : 0100019283

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/04/2023 dans l'établissement INEO INFRACOM implanté LIEU DIT TERREFORT - RD813, 47240 Lafox. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

INEO Infracom exerçait sur l'ancien site de Bon-Encontre une activité de stockage de poteaux en bois usagés traités par de la créosote, ICPE relevant de la rubrique 2718 sous le régime de l'autorisation.

L'entreprise a déménagé sur le site actuel de Lafox.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- INEO INFRACOM
- LIEU DIT TERREFORT - RD813, 47240 Lafox
- Code AIOT : 0100019283
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

INEO Infracom est une entreprise de travaux publics réalisant des travaux d'entretien ou renouvellement de réseaux secs divers, aériens ou souterrains, essentiellement de télécommunications. Son activité s'exerce principalement dans le département de Lot-et-Garonne.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	autorisation environnementale	Code de l'environnement du 18/04/2023, article L512-1	/	Mise en demeure, dépôt de dossier	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il est constaté l'exploitation d'une ICPE soumise à autorisation (rubrique 2718, installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux) sans l'autorisation requise.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : autorisation environnementale

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 18/04/2023, article L512-1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, installation soumise à autorisation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Sont soumises à autorisation les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.  L'autorisation, dénommée autorisation environnementale, est délivrée dans les conditions prévues au chapitre unique du titre VIII du livre 1er.
<b>Constats :</b> Il est constaté la présence d'un stock de déchets dangereux ( 16 poteaux de bois) relevant de la rubrique 2718 de la nomenclature ICPE (Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement).  Considérant qu'un poteau bois peut peser 75 kg, on peut estimer la quantité de déchets dangereux sur le site à 1,2 tonnes. Cette quantité est supérieure au seuil d'autorisation d'une tonne de la rubrique 2718 de la nomenclature ICPE.  Joint par téléphone, M. Eric Laporte, correspondant HSE de l'entreprise, confirme que dans le cadre de l'activité exercée, l'entreprise est amenée à stocker sur le site des poteaux de bois traités à la créosote.  L'établissement n'est pas autorisé à exploiter une installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant de la rubrique 2718.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, dépôt de dossier
<b>Proposition de délais :</b> 1mois